

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 MAI 1880.

Crédit supplémentaire de 83,625 francs au Budget du Ministère des  
Affaires Étrangères pour l'exercice 1880 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. A. DENEUR

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire à ouvrir, suivant le projet de loi, au Ministère des  
Affaires Étrangères, pour l'exercice 1880, comprend :

45,625 francs pour le personnel de l'Administration centrale ;  
50,000 » pour l'ameublement des bureaux de la même administration ;  
20,000 » pour son matériel.

Dans l'examen qu'elle a fait de ce projet, la commission a constaté ce qui  
suit :

A partir de l'année 1872, le Département des Affaires Étrangères a été  
déchargé du service de la Marine, qui représentait les trois cinquièmes de  
ses dépenses et qui a été transféré au Département des Travaux publics ; par  
la loi du 18 mai 1873, il a été déchargé de l'intervention dans les Sociétés  
anonymes nouvelles ; et enfin, par la loi du 11 juin 1875, les Chambres de  
commerce, qui rentraient dans ses attributions, ont été abolies.

Cependant les dépenses pour le personnel de l'Administration centrale se  
sont élevées, savoir :

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 148.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, *président*, DE HEMPTINNE, PETY DE THOZÉE,  
JACOBS, THONISSEN, D'ANDRIMONT et DENEUR.

En 1872 à . . . . .	fr. 138,200	»
1875. . . . .	154,000	»
1874. . . . .	154,000	»
1875. . . . .	170,050	»
1876. . . . .	174,950	»
1877. . . . .	192,525	»
Et les crédits des exercices ultérieurs ont été portés, savoir :		
Pour 1878 à . . . . .	fr. 192,525	»
1879. . . . .	254,400	»
1880. . . . .	255,225	»

Une augmentation sensible s'est aussi produite, nonobstant la diminution des services sur l'article matériel : de 56,000 francs, la dépense annuelle a été portée à 47,500 francs.

Dans ces circonstances, la commission ne s'est pas rendu suffisamment compte, par la lecture de l'Exposé des motifs, de la nécessité d'un nouveau crédit de 15,625 francs, pour le personnel de l'Administration centrale, — ce qui portera l'augmentation des dépenses depuis 1872 à 115,000 francs annuellement, soit à 75 p. %, ni du crédit de 20,000 francs pour le matériel, indépendamment de celui de 50,000 francs pour l'ameublement.

Elle a chargé, en conséquence, son rapporteur de demander à M. le Ministre des Affaires Étrangères de vouloir bien compléter les indications contenues à ce sujet dans l'Exposé des motifs du projet de loi.

Monsieur le Ministre a répondu comme il suit :

« Bruxelles, le 4 mai 1880.

» *Monsieur Demeur, membre de la Chambre des Représentants,*

» **MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

» J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

» Les observations de la section centrale semblent moins porter sur le crédit lui-même que sur la progression des allocations inscrites au Budget depuis 1872 pour le personnel de l'Administration centrale.

» Je demande, en conséquence, la permission de commencer par ce qui forme l'objet principal de votre lettre.

» D'après la section centrale, les services de la Marine, aujourd'hui transférés au Ministère des Travaux publics, représentaient jadis les trois cinquièmes des dépenses du Département des Affaires Étrangères et celui-ci aurait en outre vu décroître son travail par suite du nouveau régime des

Sociétés anonymes et de la suppression des anciennes chambres de commerce.

» En 1872, l'allocation budgétaire pour le personnel central — il ne s'agit ici que de celle-là — était de 158,200 francs. De cette somme, 12.650 francs, soit moins d'un douzième, ont été transférés au Budget du Département des Travaux publics. Le Ministère des Affaires Étrangères a d'ailleurs gardé quelques-unes des attributions de la Marine, celles qui ne s'y rattachaient pas nécessairement.

» Toutes les Sociétés anonymes, tant s'en faut, n'ont point passé sous le nouveau régime. Dans cette situation, des questions d'un haut intérêt et d'une nature parfois très-complexe sont encore déferées à l'examen du Gouvernement et ce n'est pas à vous, Monsieur le Rapporteur, qu'il sera nécessaire de démontrer combien il importe d'avoir et de conserver un personnel capable de les traiter en connaissance de cause.

» La section centrale apprendra avec satisfaction, je n'en doute pas, qu'entre mon Département et les associations commerciales libres il s'est établi des relations aussi fructueuses et pour le moins aussi fréquentes que celles qu'il entretenait avec les anciennes chambres de commerce. Le concours d'associations représentant chacune un ou plusieurs groupes d'intérêt ne peut qu'être utile au Gouvernement dans l'étude des questions relatives à la négociation des traités de commerce. Ainsi, quoique le renouvellement de notre traité avec la France ne soit pas encore entré dans sa phase active, mon Département a eu soin de tenir les associations syndicales au courant des conditions dans lesquelles la négociation semblait appelée à se mouvoir; il leur a adressé des documents nombreux et non sans importance, en les prévenant qu'il leur demanderait des renseignements et des avis. Le Gouvernement, de son côté, en a reçu des communications exposant des réclamations, des griefs, des demandes concernant des catégories déterminées d'intérêts, et chacune de ces communications a fait l'objet d'un examen sérieux, en attendant que puisse se faire le travail d'ensemble qui précédera l'ouverture des négociations. La même marche, modifiée seulement par la différence des circonstances, a été et continuera d'être suivie dans les négociations avec d'autres pays.

» Beaucoup de nos consuls sont étrangers. Il est nécessaire qu'ils aient une connaissance aussi précise, aussi actuelle que possible de notre situation commerciale et industrielle, de nos ressources et de nos besoins. Dans cette vue et à l'invitation de mon Département, les associations libres collaborent à un recueil dont il a entrepris la publication et qui fournira à nos consuls des renseignements analogues à ceux que nos consuls eux-mêmes donnent sur le pays où ils résident.

» S'agit-il de créer un nouveau poste consulaire ou de choisir entre plusieurs candidats? Mon Département fait interroger, directement ou par l'intermédiaire des Gouverneurs, celles des associations qui, par les relations de leurs membres, sont le mieux à même de l'éclairer.

» Il suffira, sans doute, de ces exemples, qui pourraient être multipliés, pour prouver que les rapports de mon Département avec les corps représentant le commerce n'ont rien perdu de leur activité.

» Ces rectifications faites, je n'hésite pas à déclarer que si les cadres du personnel ont été étendus et si les allocations budgétaires se sont proportionnellement élevées, ce double accroissement trouve son entière justification dans le développement de nos rapports de toute nature avec l'étranger et le surcroît de travail qui en est la conséquence.

» Parmi les branches de l'Administration centrale, la direction du commerce et des consulats est celle qui a reçu la plus notable extension. Le personnel en a été à peu près doublé. Depuis dix ans, le mouvement commercial de la Belgique est monté à plus de 4 milliards de francs et le tonnage à l'entrée de nos ports à plus de trois millions de tonneaux. Ces résultats, je n'en revendique pas le mérite pour mon Département, mais ils sont comme une mesure de la sollicitude constante et du travail croissant que de si grands intérêts lui imposent. Le service consulaire, entre autres, a été l'objet d'une série de mesures destinées à le rendre de plus en plus utile à notre commerce et qui se sont traduites en une augmentation de personnel. Je ne saurais prendre l'engagement de restreindre les dépenses qu'il occasionne soit à l'Administration centrale, soit au dehors. En parlant ainsi, je suis certain de me conformer à l'opinion du pays, de la Chambre, de la section centrale elle-même.

» La direction des archives a été créée il y a quelques années; elle a reçu récemment son organisation définitive. En lui donnant pour mission de coordonner et d'analyser les documents et les actes de notre diplomatie politique et commerciale depuis 1830 et de préparer ainsi les matériaux de l'histoire nationale, le Gouvernement n'a pas seulement fait une chose indispensable, il a rempli un devoir patriotique. Par les soins de la même direction, le Département des Affaires Étrangères a été doté d'une bibliothèque qui occupe déjà un rang distingué parmi les dépôts de même genre que possèdent les autres pays. Un bureau de traductions puise sans cesse aux sources étrangères des renseignements qui sont mis à profit par l'Administration centrale ou signalés à l'attention des autres Ministères. J'ajoute que, chargée des recherches historiques et juridiques, la direction des archives est souvent dans le cas de faire des travaux dont je n'ai pas à faire ressortir ici la valeur.

Les nombreux intérêts qui naissent de l'extension des rapports internationaux rendent le concours des agents du service extérieur de plus en plus nécessaire. La mission des diplomates et des consuls ne se limite pas aux choses de la politique, du commerce, de l'industrie ou de la navigation; elle s'étend aux personnes, aux propriétés, aux intérêts privés des Belges établis au loin ou en relations avec l'étranger. Les consuls surtout sont, tour à tour, conciliateurs, juges, arbitres, notaires, officiers de l'état civil, interprètes, dépositaires, mandataires, etc. Nos agents diplomatiques et consulaires relèvent à ce point de vue de la direction de la chancellerie, laquelle, d'autre part, est en correspondance de tous les instants avec les Ministères, les autorités provinciales et communales et les particuliers. La simple nomenclature des attributions de cette branche de l'Administration centrale allongerait démesurément ma réponse. Son personnel, quoique renforcé, suffit à peine à sa tâche. Ses services, pour être moins en évidence et échapper le plus souvent à toute publicité, ne sont ni les moins nombreux ni les moins méritoires, et à cet égard le suffrage le plus sûr est celui des intéressés. répandus en

Belgique et hors du pays. Je ne citerai que deux faits : les Belges ont partout aujourd'hui le moyen d'assurer leur état civil, grâce aux cinq cents agences créées dans toutes les parties du monde. Du chef de successions échues au loin ou de créances restées en souffrance, nos agents ont, de 1875 à 1879, recouvré une somme totale de 750,000 francs au profit de familles généralement peu aisées. Je pourrais montrer que, de nouveaux liens s'établissant successivement entre la Belgique, les dynasties, les Gouvernements et les peuples, la direction des affaires politiques a vu, elle aussi, son travail s'élargir et nécessiter des auxiliaires ; je pourrais enfin tracer le cercle agrandi des attributions des autres branches de mon Département et, pour les résumer dans un chiffre, constater que la correspondance du Ministère des Affaires Étrangères, depuis les inscriptions à l'entrée et à la sortie, s'élève aujourd'hui à plus de 40,000 pièces ; mais j'en ai dit assez, je l'espère, pour ne laisser planer aucun doute sur le point essentiel, à savoir que les cadres de l'Administration centrale n'ont fait que suivre le développement de nos relations extérieures et que si des services nouveaux ont été créés et d'autres étendus, ces modifications, d'ailleurs sanctionnées par les votes réitérés des Chambres, répondaient à des besoins incontestables et aux légitimes exigences de l'intérêt public.

» Après avoir expliqué l'accroissement du personnel et par là même celui du chiffre qui y correspond dans les Budgets, il me suffira de quelques indications pour déterminer la portée exacte du projet de loi.

» De quoi se compose le crédit demandé ?

» Le Ministère des Affaires Étrangères est de tous les Départements celui qui a été, jusqu'ici, le moins favorisé au point de vue des installations. Ses bureaux sont étroits, incommodés, malsains. De nouveaux locaux s'étendant entre l'hôtel des Affaires Étrangères et la rue de Louvain, vont enfin permettre de donner aux employés, avec des facilités pour leur travail, de l'espace, de la lumière et de l'air. Ils comprennent, outre le logement d'un concierge, des bureaux, un dépôt d'archives, une bibliothèque, un dépôt d'échantillons, une salle de conférences et de commissions. Après des calculs parcimonieusement faits, mon Département demande pour meubler une quarantaine de salles de diverses dimensions une somme de 50,000 francs. Qui la trouvera excessive ?

» Les locaux meublés, les bureaux installés, il faudra pourvoir à leur entretien. De là, de nouvelles dépenses de chauffage, d'éclairage, de propreté. Mais les locaux ne sont pas seuls agrandis. Tous les services du Département, je l'ai démontré plus haut, ont pris et ont dû prendre une extension marquée. Il en est nécessairement résulté un accroissement des frais relatifs aux fournitures de bureau, imprimés, achat de documents, affranchissements, abonnements. Or, le crédit ordinaire, porté au Budget pour le matériel, était déjà reconnu insuffisant depuis plusieurs années et en l'augmentant de 20,000 francs, on ne parviendra qu'à l'aide d'une sévère économie à faire face aux besoins anciens et nouveaux. Je ferai remarquer, à ce propos, que de 1872 à 1880, le crédit ordinaire de 56,000 francs n'a été augmenté que de 1,500 francs destinés à la bibliothèque. Quant aux 10,000 francs qui complètent la somme de 47,500 francs figurant au Budget de 1880, la section

centrale voudra bien se rappeler qu'ils sont placés dans la colonne des dépenses extraordinaires et temporaires et que leur emploi a été justifié devant les Chambres.

» Enfin, une somme de 13,625 francs servirait à rétribuer le concierge logé du côté de la rue de Louvain, deux messagers, quelques hommes ou femmes de peine chargés du service des feux et du nettoyage. Encore a-t-on compris dans cette modique somme, le traitement d'un commis de seconde classe et d'un expéditionnaire qui seront adjoints au bureau de l'expédition, ce qui permettra au chef de cette branche de l'administration, déchargé d'une partie du travail matériel, de reporter son attention et ses soins sur les moyens d'assurer la sécurité et particulièrement l'économie de nos correspondances avec les agents belges dans toutes les parties du monde.

» Les dépenses que le projet de loi est appelé à couvrir, répondent donc à des nécessités réelles, à des besoins tangibles, et leur caractère utile ne peut pas plus être contesté que le taux modéré de leurs chiffres.

» J'aime à croire que la section centrale trouvera dans ce qui précède tous les renseignements nécessaires pour éclairer ses résolutions et je vous prie, Monsieur le Rapporteur, d'agréer les assurances de ma haute considération.

» *Le Ministre des Affaires Étrangères,*

» FRÈRE-ORBAN. »

Après avoir pris communication de la réponse de M. le Ministre, la commission, à l'unanimité des membres présents, a adopté le projet de loi et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

A. DEMEUR.

*Le Président,*

J. GUILLERY.